

## PIECES A FOURNIR

- Un exemplaire original de la copie intégrale de l'acte de décès
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce s'il y en a
- Copie de la donation entre époux
- Testament
- DERNIERE DECLARATION PREREMPLIE D'IMPOT SUR LE REVENU (INDISPENSABLE car y figurent toutes les pensions et retraites, toutes les sources de revenus déclarés et connus de l'administration fiscale.)
- Dernier avis et déclaration concernant l'impôt sur le revenu, l'ISF et la CSG
- Le nom des banques et établissements financiers du défunt et de son conjoint (1) – Il est possible qu'il vous soit demandé le relevé des trois derniers mois des comptes courants.
- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire ou identité du comptable de la personne décédée et de son conjoint (1)
- Copie de la carte vitale ou de l'attestation mentionnant le numéro de sécurité sociale – attestation de la mutuelle,
- Détail des immeubles, appartements et terrains possédés (titres de propriété, si appartement identité du syndic) et de son conjoint (1)
- Carte grise du ou des véhicules automobiles et avis de valeur (1)
- Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux - document original (1)
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation même s'ils ont été vendus depuis.
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire)
- Aides sociales perçues
- Dernières facture eau, électricité, gaz
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)
- Sommes dues au jour du décès à quelque titre que ce soit
- Contrats de location
- Prévoir le versement d'une provision de 350,00 euros à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées.

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.  
Chaque héritier devra compléter une fiche d'état civil et y joindre son livret de famille et communiquer un RIB si besoin